



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Inspection
pédagogique
régionale**

Secrétariat des IA-IPR
Tél. 03 22 82 39 70
Fax 03 22 82 37 54

Mél :
cristina.de.oliveira@ac-
amiens.fr

**20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex
9**

Académies d'extension :
**Académies de
Besançon, Caen, La
Réunion, Nantes,
Orléans-Tours, Reims,
Rouen, Strasbourg.**

Amiens, le 5 juin 2009

**L'Inspectrice d'Académie
Inspectrice pédagogique régionale de Portugais**

à

Madame, Monsieur le Professeur de portugais

Objet : Examens – session 2009

Vous avez été convoqué(e) à un ou plusieurs jurys d'examen. Comme vous le savez, en portugais le nombre de candidats est largement supérieur au nombre d'élèves scolarisés.

Dans l'intérêt des candidats et de la discipline, il est indispensable que les examens et concours se passent de manière à respecter la réglementation garante de la validité et de la fiabilité des diplômes.

Afin de garantir le bon déroulement des épreuves et d'éviter les convocations de dernière minute, il convient de rappeler ici quelques **principes à respecter** :

- Les charges d'examens font partie des missions des professeurs et seules **les raisons de force majeure** (hospitalisation, arrêt maladie, décès d'un proche, convocation ministérielle, etc.) peuvent dispenser les professeurs de cette mission.
- Toute absence aux épreuves doit être dûment justifiée. La non participation aux examens sans justification valable est une faute professionnelle qui peut entraîner une retenue sur salaire et des sanctions disciplinaires.
- Un professeur qui n'enseigne pas en lycée peut être sollicité, en cas de besoin, pour participer aux jurys du baccalauréat.
- Les professeurs du secondaire enseignant dans le supérieur mais toujours rattachés à un établissement du second degré ont les mêmes obligations concernant les examens (baccalauréat, BTS) que les professeurs qui enseignent dans le secondaire.

J'attire également l'attention des interrogateurs sur la nécessité de respecter les consignes ci-dessous.

EPREUVES ORALES DU BACCALAURÉAT :

- L'examinateur doit mettre le candidat en confiance et éviter de le déstabiliser avec des remarques sur le choix des textes, le programme étudié en terminale, etc.
- pour les candidats en langue de spécialité des séries L LV1 et ES LV2, respecter l'ordre de l'épreuve : la première partie concerne les textes étudiés en classe, la deuxième, le document inconnu ;
- pour la première partie, l'élève **rend compte** d'un texte **choisi par l'examinateur** dans la liste fournie par l'élève ; l'examinateur se gardera de lui demander de procéder à une analyse littéraire du texte ou de lui poser des questions de grammaire ;
- L'examinateur doit noter les élèves en fonction de leur option :
 - o LV1 langue de spécialité en série L – **niveau B2+** du CECRL
 - o LV2 langue de spécialité en série ES – **niveau B2** du CECRL
 - o LV3 ou langue facultative – **niveau A2** du CECRL
-

- Les candidats libres, quelle que soit l'option choisie, sont soumis aux mêmes exigences que les autres candidats ;
Le candidat libre se présentant sans liste de textes doit recevoir au moment de la préparation, dont la durée est la même que pour les autres candidats, un texte du niveau de l'option choisie : (LV1-LV2 ou LV3) ; il est interrogé sur ce texte, qu'il doit être à même de présenter comme les autres candidats ; il est noté comme les autres candidats, car l'interrogateur ne vérifie pas la formation reçue mais un niveau acquis.

EPREUVES ÉCRITES :

- Les corrigés sont élaborés au moment des épreuves au SIEC (Arcueil) et envoyés le soir même ou le lendemain dans les DEC de toutes les académies. En cas d'absence de barème et/ou de corrigé, il convient de le demander à la Division des Examens et Concours de son académie ou de me contacter par mèl ou par téléphone.
- En principe, il n'y a pas de commissions d'harmonisation, car il y a souvent un seul correcteur par option pour chaque académie.

EPREUVES ORALES DES AUTRES EXAMENS (CAP, BEP, BT, BAC PRO, ETC.)

Les candidats doivent présenter une liste d'une dizaine de textes, quel que soit le statut de l'épreuve. Je rappelle que les niveaux exigés sont les suivants :

- socle, DNB, : **niveau A2** du CECRL de la langue présentée
- CAP, BEP : **niveau B1** du CECRL de la langue présentée
- Baccalauréat (LV2 facultative toutes séries) : **niveau B1** du CECRL

Les candidats qui se présentent sans liste de textes ou avec une liste comportant un nombre insuffisant de textes ou composée de textes non conformes devra être interrogé sur un texte fourni par l'examineur. Le professeur ne manquera pas de consigner ce fait (« Liste non conforme, candidat interrogé sur un texte fourni par l'examineur ») sur le PV (feuille des notes) de l'épreuve.

J'attire votre attention sur le fait que les notes définitives étant arrêtées par le jury, l'examineur ne peut pas, à l'issue de l'épreuve, communiquer les notes aux candidats. Il ne doit pas non plus les communiquer au professeur de la classe des élèves interrogés.

Le respect de ces principes garantira la bonne tenue des différentes épreuves de la session 2009.

Je vous remercie par avance pour la qualité de votre engagement.

Cordialement,

Cristina de OLIVEIRA